

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Qui ont pris
Part à la
Délibération
12

Date de la
Convocation
22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre
le trente octobre
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD
Béatrice, DEVUN Carole, FAVARON Jacques, MELLADO
Nicolas, ODIN Edwige, PATOUILLARD Emilie, SABOT Norbert,
SOUQUE Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.

EXCUSES : FAURE Emilie, BLACHON Daniel.

ABSENT : VALOUR Philippe.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024/06/18

**Suppression du Centre
Communal d'Action
Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application
de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans
toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif
dans toute commune de moins de 1500 habitants.
Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans
les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue
de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République, dite loi NOTRe. Lorsque le CCAS a
été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de
l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi
que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la
communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit
ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

AR Prefecture

043-214302275-20241030-2024_06_18-DE
Reçu le 21/11/2024

.../...

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2024. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence via une commission d'actions sociales.

- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Yves BOMPUIS



AR Prefecture

043-214302275-20241030-2024_06_18-DE
Reçu le 21/11/2024